




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-556**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102480-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS
AU TITRE DES ANNÉES 2016 et 2017**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Qualité de Vie au travail

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES
SYNDICATS AU TITRE DES ANNÉES 2016 ET 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction Publique Territoriale dispose que l'autorité territoriale doit octroyer des moyens de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives de la Collectivité.

Au titre de ces moyens, le législateur précise notamment que l'employeur doit prendre à sa charge, à minima, l'abonnement téléphonique et mettre à disposition un local équipé pour chaque organisation dans la mesure où les effectifs sont supérieurs à 500 agents.

Cinq organisations syndicales sont représentatives à la Ville d'Aix en Provence : FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; UNSA Ville d'Aix en Provence et SA FAFPT. Elles disposent toutes d'un local indépendant et d'une enveloppe forfaitaire annuelle d'un montant égal à 617,00 € pour leurs dépenses téléphoniques.

De plus, depuis plusieurs années, la Ville d'Aix-en-Provence participe également aux frais courants d'économat des organisations syndicales. Le dernier montant révisé par la délibération n°2012.1389 du 17 décembre 2012 s'élevait à 350 €. Ce montant est alloué à chaque organisation syndicale de façon forfaitaire et annuelle.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **RECONDUIRE** le dispositif de prise en charge par la Ville des frais des organisations syndicales liés à leurs dépenses d'économat et d'abonnements et frais des communications téléphoniques ;
- **DIRE** que cette participation sera mise en œuvre sous forme d'enveloppes annuelles allouées aux 5 syndicats localement constitués : FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; SA FAFPT et UNSA-Ville d'Aix en Provence ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes, soit 4835 € sont à imputer au compte 920 20 6558 90000 118 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que les présentes propositions sont à reconduire pour l'exercice 2016 et l'exercice 2017.

Organisations Syndicales	Années 2016 et 2017	
	Enveloppe Téléphonie	Enveloppe Économat
FO	617,00 €	350,00 €
CGT	617,00 €	350,00 €
SDU 13 FSU	617,00 €	350,00 €
SA FAFPT	617,00 €	350,00 €
UNSA-Ville d'Aix en Provence	617,00 €	350,00 €
TOTAL	3085,00 €	1750,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	4835,00 €	

DL.2016-556 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AU TITRE DES ANNÉES 2016 ET 2017-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»